

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Batho, M. Potier, M. Saulignac, M. David Habib et les
membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 31 par les mots : « dans le respect de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une référence à la convention européenne des droits de l'homme et son article 10 sur la liberté de la presse qui sont visés par la directive. Il convient de reprendre cette référence dans la proposition de loi française.